

N°AM-2023-52

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME ÉLISABETH POUILLAUDE, SEPTIÈME ADJOINTE AU MAIRE POUR 2020-2026

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal du 26 janvier 2017, portant mise en place sur la Ville de zones soumises à déclaration de mise en location ;

VU la délibération n°19 du Conseil Municipal du 19 décembre 2019, portant délimitation des zones soumises à autorisation de mise en location et de zones soumises à déclaration de mise en location dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne ;

VU la délibération n°2021-01-02 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021, portant création de postes d'adjoints au maire ;

VU la délibération n°2021-01-03 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, portant élection des adjoints au maire, modifiée par la délibération n°DCM-2023-29 du 17 mars 2023 ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°21/SG/24 du 25 janvier 2021, portant délégation de fonctions et de signature à Mme Elisabeth POUILLAUDE, conseillère municipale déléguée ;

VU l'arrêté municipal n°22/SG/201 du 31 août 2022, portant mise à jour des délégations de signature à Madame Nathalie BOURGEOIS, directrice générale des services, et à Mesdames Sonia LAROUM et Narimane OUTTAR, directrices générales adjointes ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Elisabeth POUILLAUDE, élue en qualité de septième adjointe au Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la mandature 2020-2026 aux termes de la délibération n°DCM-2023-29 susvisée, est déléguée au logement, à l'habitat et à l'hygiène et la salubrité.

A ce titre, Madame Elisabeth POUILLAUDE assurera, en lieu et place et concurremment avec l'Autorité Municipale, les fonctions et missions dans les domaines de compétence et matières suivants, savoir :

1° la représentation de l'Autorité Municipale dans les commissions d'attribution de logements locatifs sociaux des bailleurs gestionnaires de tels logements sur le territoire communal ; la représentation de la Ville auprès de la conférence intercommunale du logement de Grand Paris Sud-Est Avenir ; la coordination des actions de mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de Grand Paris Sud-Est Avenir sur le territoire communal ;

2° la coordination des actions de la Ville dans la lutte contre l'habitat indigne ; la représentation de l'Autorité Municipale dans les relations institutionnelles avec les services de l'Etat chargés de l'habitat, du logement et de l'hygiène et la salubrité.

**Article 2 :** Dans le cadre des présentes délégations de fonction, Madame Elisabeth POUILLAUDE reçoit délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité de l'Autorité Municipale :

- pour la notification des propositions aux bailleurs sociaux de candidature à un logement social dans le cadre du contingent de réservation ;
- pour l'information et la notification aux demandeurs des décisions relatives à l'attribution de logement social ;
- pour les diverses correspondances avec les demandeurs de logements, les locataires et les propriétaires de logements, et les différents partenaires institutionnels dans le cadre des domaines de compétences et missions visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3 :** L'arrêté municipal n°21/SG/24 susvisé est abrogé.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8360, 77008 Melun cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part affichée à la porte de la mairie et, d'autre part sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Madame Elisabeth POUILLAUDE pour notification ;
- et à Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution chacune en ce qui la concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 27 mars 2023.

  
Le Maire,  
Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 31 MARS 2023  
Et de sa publication le 31 MARS 2023

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS